



Licenciement pour inaptitude

Par **didinedoc**, le **24/10/2008** à **17:37**

bonjour voila je vais etre licencier pour inaptitude au travail avec 2 certificats d'inaptitude et selon la medecine du travail au bout du 2eme mon employeur doit me proposer un reclassement mais je ne suis pas mobile si je refuse vais je toucher toutes mes indemnites ou alors je ne vais avoir le droit a rien merci

Par **MariePoppins**, le **12/11/2008** à **00:06**

Bonsoir, tout depend de l'inaptitude ! invalidité ou pas ? 1er , 2e categorie ? A tout postes, apres le 2e visite medicale qui confirme l' inaptitude votre employeur a 15 jours voir un mois pour trouver une possibilité de vous garder dans l'entreprise, il doit vous prouver qu'il a bien mis tout en oeuvre pour vous maintenir dans l'entreprise. si le maintien n'est pas possible , il doit vous signifier le licenciement par lettre AR mentionnant les recherches qu'il a engagés pour votre reclassement. Vous avez le choix d'accepter ou pas , cela ne vous penalisera aucunement sur vos indemnités de licenciements. Penser a regarder vos conventions collectives pour le calcul de vos indemnités elles sont parfois beaucoup plus avantageuses que celles du code du travail. je ne suis pas juriste, mais je sais de quoi je parle , en plein dedans en ce moment ! un exemple: si je prends le code du travail mon indemnité sera d'environ 5 ou 6000 euro . en ayant bien eplucher mes conventions collectives ,, mon employeur vat me payer 3 mois de préavis+ environ 17000 euro d'indemnités. c'est pas grand chose après 25 ans dans la meme boite , mais ça me laissera le temps de soufflé un peu ! pour ceux qui penserons que je profite de cette indemnité pour me reposer un peu sur mes petits lauriers , je precise oui je vais en profiter en profiter pour voir la vie autrement , plus belle la vie . le cancer n'a pas eu raison de moi, se n'est pas un licenciement qui vat me tuer ! Amicalement. Ne faites pas comme moi , Faites vous

dépister .